

MA SAH

" COFIDEST AUDIT "

Société à responsabilité limitée
Au capital de 96.000,00 Euros
Siège social : 74200 THONON-LES-BAINS
5 rue de l'Hôtel-Dieu - "Le Concorde"
R.C.S. THONON TGI 383 780 889
SIRET 383 780 889 00010

Le Tribunal de Commerce de Thonon-les-Bains
statuant en tant que juridiction commerciale
le : Le Greffier en Chef

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2007

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS



L'an deux mille sept, et le vingt huit décembre,

L'Assemblée Générale s'est réunie à 18 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec :
 - . Approbation des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
 - . Nomination des dirigeants et des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Une feuille de présence a été émargée par chaque associé en entrant en séance. Cette feuille constate la présence de :

- Monsieur Jean-François BUTTAY,
demeurant à 74500 EVIAN-LES-BAINS, 34 route de la Corniche,
propriétaire de CINQ CENTS PARTS,
- Madame Francine BUTTAY,
demeurant à 74500 EVIAN-LES-BAINS, 34 route de la Corniche,
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS,
- Monsieur Victor BUTTAY,
demeurant à 33000 BORDEAUX, 134 rue du Jardin Public,
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS,
- Monsieur Léonard BUTTAY,
demeurant à 1188 GIMEL (CH) 27 rue du Moulinet,
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS,
- Mademoiselle Emilie BUTTAY,
demeurant à 67000 STRASBOURG, 13 rue de la Douane,
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS,
- Monsieur René GARCIN,
demeurant à 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, 5 rue des Savoyances,
propriétaire de DEUX MILLE PARTS,
- Monsieur Eric DECURNINGE,
demeurant à AMPHION-LES-BAINS 74500 PUBLIER, 558 route du Vieux Mottay,
propriétaire de DEUX MILLE PARTS.

La séance est présidée par Monsieur Jean-François BUTTAY, gérant associé, qui déclare que l'assemblée est régulièrement réunie et qu'elle peut valablement délibérer.

ED

JK

1

R1

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu de la Gérance, avec la convocation à la présente Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet des statuts de la Société sous la nouvelle forme,
- le rapport de la S.A.R.L. "CABINET MARAIS-CHAPELEY", Commissaire aux Comptes inscrit (article L. 223-43 et article L. 224-3).

Il est ensuite donné lecture de ces divers documents.
Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas création d'une nouvelle personne morale.

Le mandat de gérant de Monsieur Jean-François BUTTAY prend fin à compter de ce jour. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 96.000,00 Euros. Il sera désormais divisé en 6.000 actions de 16 Euros nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

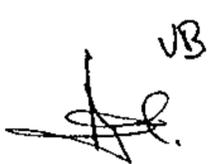
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



20

LB  VB 

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer, en qualité de président de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée illimitée :

- Monsieur Eric DECURNINGE,
Né à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), le 10 avril 1960,
Demeurant à AMPHION-LES-BAINS 74500 PUBLIER, 558 route du Vieux Mottay.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric DECURNINGE, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer, en qualité de directeur général de la société sous sa nouvelle forme, pour la durée des fonctions du Président :

- Monsieur René GARCIN,
Né à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie), le 23 juillet 1958,
Demeurant à 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, 5 rue des Savoyances.

Le directeur général est investi des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René GARCIN, intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de nommer pour les six premiers exercices de la Société sous sa nouvelle forme :

 1 JB Rg

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
La S.A.R.L. "CABINET MARAIS-CHAPELEY",
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de CHAMBERY,
dont le siège social est à 74300 CLUSES, 7 rue Emile Favre.

En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :
La S.A. "AVVENS SOGEC-VEILLEROT",
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de CHAMBERY,
dont le siège social est à 74300 CLUSES, 1 rue Maréchal Leclerc, Le Panoramique B.

Leur mandat s'achèvera avec l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2007, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

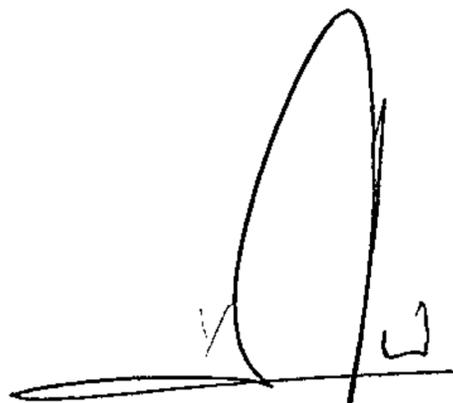
VB   

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

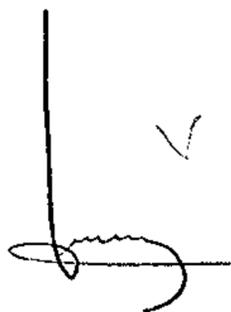
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par la gérance, les pourvus de fonctions et tous les associés présents.



Jean-François BUTTAY



René GARCIN



Eric DECURNINGE



Francine BUTTAY



Victor BUTTAY



Léonard BUTTAY

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE THONON

Le 04/01/2008 Bordereau n°2008/8 Case n°7

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Comptable

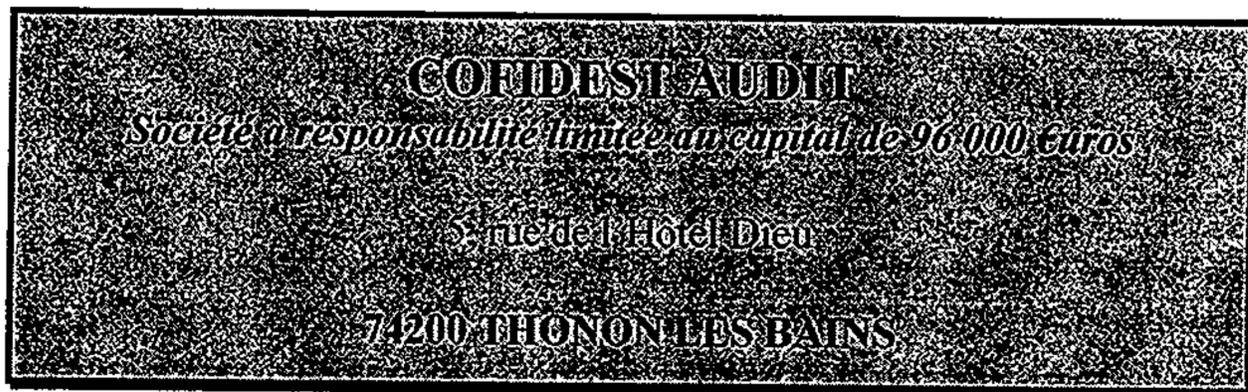


Annie ROCH
Contrôleur des Impôts

ERIC BUTTAY



CABINET MARAIS-CHAPELEY
S.A.R.L. au capital de 39 936 €uros
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Chambéry



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I - EXPOSE DES MOTIFS

La société **COFIDEST AUDIT**, Société à responsabilité limitée au capital de 96 000 €uros domiciliée à THONON LES BAINS (74200) et immatriculée au RCS de THONON LES BAINS sous le numéro B 383 780 889, a décidé sa transformation en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons pour mission d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et d'établir un rapport sur la situation de la société (article L 223-43 du code de commerce).

II – RAPPORT SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 6 décembre 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels, arrêtés au **31 décembre 2006** ainsi que sur une balance des comptes (avant impôt sur les sociétés et écritures d'inventaire) au **30 septembre 2007**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006, dont le montant des capitaux propres s'élève à **224 888 €**, ont été approuvés par votre assemblée générale du 29 juin 2007. Le résultat d'un montant de **83 327 €** a été affecté en totalité au poste de réserves facultatives.

Par conséquent, au 30 septembre 2007, le montant des capitaux propres s'élève à 308 215 € (hors résultat de l'exercice en cours).

2.1. Conclusion sur la valeur des biens composant l'actif social

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

2.2. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

III – RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

En application de l'article L 223-43 du code de commerce, nous avons également établi le présent rapport sur la situation économique de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse et notre analyse, sur la situation de la société, est la suivante.

* Analyse d'exploitation

- L'activité entre l'exercice 31 décembre 2005 et l'exercice 31 décembre 2006 a augmentée de 16% à 240 KE. Cependant, au 30 septembre 2007 après 9 mois d'activité, le total des produits d'exploitation était de 220 KE soit 90% du CA de l'année 2006.
- Le résultat d'exploitation reste stable à environ 45 à 48 % du chiffre d'affaires.

- Les résultats net sont donc largement positifs à 83 KE au 31 décembre 2006 (contre 68 KE au 31 décembre 2005).

*** Situation financière**

- L'endettement à long terme est nul.

- La capacité d'autofinancement est élevée

- Le besoin en fonds de roulement s'est établi à 90 KE au 31 décembre 2006 contre 65 KE au 31 décembre 2005.

- La trésorerie est très largement positive à 220 KE au 30 septembre 2007.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Cluses le 19 décembre 2007

Christine CHAPELEY
Commissaire aux Comptes



ACTIF

Exercice clos le
31/12/2006
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2005
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	30 489,80		30 489,80	10,17	30 489,80	11,85
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	30 489,80		30 489,80	10,17	30 489,80	11,85
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	161 823,60		161 823,60	54,00	108 285,84	42,10
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					5 515,00	2,14
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					2 175,63	0,85
. Autres	4 036,41		4 036,41	1,35		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	40 000,00		40 000,00	13,35	40 000,00	15,55
Disponibilités	61 286,90		61 286,90	20,45	70 755,02	27,51
Charges constatées d'avance	2 034,00		2 034,00	0,68		
TOTAL (II)	269 180,91		269 180,91	89,83	226 731,49	88,15
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	299 670 71		99 670 71	00,00	17 11 11	

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2006 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2005 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 96 000,00)	96 000,00	32,04	96 000,00	37,32
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	9 600,00	3,20	9 600,00	3,73
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	35 961,09	12,00	33 522,98	13,03
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	83 327,29	27,81	68 438,11	26,61
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)	75,05	207 561,09	80,69
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 570,48	8,53	12 868,96	5,00
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	3 016,39	1,01	3 741,55	1,45
. Organismes sociaux	8 813,85	2,94	7 659,68	2,98
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 429,00	2,48		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	29 439,26	9,82	24 928,01	9,69
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	513,35	0,17	462,00	0,18
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
	TOTAL(IV)	24,95	49 660,20	19,31
Ecart de conversion passif		(V)		
TOTAL PASSIF (V)	100 670,71	100,00	107 571,99	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2006
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2005
(12 mois)Variation
absolue
(12 / 12) %

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	240 270,00		240 270,00	100,00	206 760,00	100,00	33 510	16,21
Chiffres d'Affaires Nets	240 270,00		240 270,00	100,00	206 760,00	100,00	33 510	16,21

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					459,40	0,22	-459	-99,99
Autres produits								
Total des produits d'exploitation			240 270,00	100,00	207 219,40	100,22	33 051	15,95
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes								
Impôts, taxes et versements assimilés			71 596,85	29,80	63 803,76	30,86	7 793	12,21
Salaires et traitements			768,00	0,32	713,00	0,34	55	7,71
Charges sociales			37 788,67	15,73	36 410,01	17,61	1 378	3,78
Dotations aux amortissements sur immobilisations			15 089,86	6,28	13 220,12	6,39	1 869	14,14
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation			125 243,38	52,13	114 146,89	55,21	11 097	9,72
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			115 026,62	47,87	93 072,51	45,01	21 954	23,59
Bénéfice attribué ou perte transférée								
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières								
RÉSULTAT FINANCIER								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			115 026,62	47,87	93 072,51	45,01	21 954	23,59

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.2 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des Immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	30 490		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	30 490		

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des Immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			30 490	30 490
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL			30 490	30 490

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	161 824	161 824	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.	4 036	4 036	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	2 034	2 034	
TOTAL GENERAL	167 894	167 894	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	25 570	25 570		
Personnel et comptes rattachés	3 016	3 016		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 814	8 814		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices	7 429	7 429		
- T.V.A.	29 439	29 439		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	513	513		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	74 782	74 782		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

8 - AUTRES TABLEAUX 1

8.1 - FONDS COMMERCIAL

Désignation	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
Clientèle	30 490			

8.2 - DIFFERENCES D'EVALUATION SUR ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Nature des éléments de l'actif circulant	Evaluation au bilan	Evaluation au dernier prix du marché
SICAV Société Générale	40 000	43 279

Commentaires:

8 - AUTRES TABLEAUX 1 (suite)

8.3 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	55 315
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	55 315

8.4 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 374
Dettes fiscales et sociales	1 469
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	25 844

8.5 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	6 000	16,00
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	6 000	16,00

Commentaires:

Balance au 30/09/2007 avant affectation du résultat

Cofidest Audit	Balance des comptes	Période du 01/01/07 au 30/09/07 Tenue de compte : Euro
	Complète	

Comptabilité 100 10.00 Date de tirage 13/12/07 à 12:05:16 Page : 1

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
1013000	Capital souscrit appelé libéré		96 000,00 €		96 000,00 €
1061000	RESERVE LEGALE		9 600,00 €		9 600,00 €
1068000	Autres Réserves		35 961,09 €		35 961,09 €
1200000	RESULTAT EXERC.BENEFICE		83 327,29 €		83 327,29 €
2070000	FONDS COMMERCIAL	30 489,80 €		30 489,80 €	
401AGEF	Agefos PME	252,35 €		252,35 €	
4110393	ATEA	4 281,68 €		4 281,68 €	
4110927	BERNARDI	9 089,60 €	5 262,40 €	3 827,20 €	
4111132	BOIS COMPOSITE PARTENAIRE	10 046,40 €		10 046,40 €	
4111179	BOSSON DECOLLETAGE	13 096,20 €	5 561,40 €	7 534,80 €	
4111257	Boulangerie Grillet	6 159,40 €		6 159,40 €	
4111872	CDC	5 980,00 €		5 980,00 €	
4112762	DELUCINGE SABLAGE METALLIS	9 568,00 €	9 567,99 €	0,01 €	
4113084	Duret-Cottet	1 913,60 €		1 913,60 €	
4113523	Fichard	5 358,08 €	2 631,20 €	2 726,88 €	
4113835	GALERIE DU PRINTEMPS	18 119,40 €	9 059,70 €	9 059,70 €	
4114113	Ginisty & cie	9 831,12 €		9 831,12 €	
4114201	GORGES DU PONT DU DIABLE	5 860,40 €		5 860,40 €	
4114788	IMMOCONCEPTS FRANCE	20 690,80 €	7 774,00 €	12 916,80 €	
4114971	JMM	1 841,84 €		1 841,84 €	
4115811	Léman TP	3 827,20 €		3 827,20 €	
4116677	Minoterie Jeandin & fils	6 817,20 €		6 817,20 €	
4117294	Les Parkings d'Avoriaz	8 372,00 €		8 372,00 €	
4118647	SAT - Le Fayet	17 342,00 €	5 262,40 €	12 079,60 €	
4118649	SAT	23 680,80 €	7 176,00 €	16 504,80 €	
4118681	HOLDING SCHMIDHAUSER	3 348,80 €		3 348,80 €	
4118835	SIPYC	2 392,00 €		2 392,00 €	
4118937	SOLIECO ENERGIES	1 255,80 €		1 255,80 €	
4119153	SUPRA FRANCE	9 568,00 €		9 568,00 €	
4119409	Touzeau	10 704,20 €	5 083,00 €	5 621,20 €	
4119433	TRENEL	8 372,00 €	5 581,33 €	2 790,67 €	
4210000	Personnel rémun. dues.	27 599,66 €	7 575,60 €	20 024,06 €	
4310000	Urssaf	11 730,00 €	5 738,00 €	5 992,00 €	
4371000	Cipc	5 800,00 €	2 226,65 €	3 573,35 €	
4372000	Cips		20,20 €		20,20 €
4373000	Assedic	1 064,00 €	584,00 €	480,00 €	
4374000	Apicil	319,76 €		319,76 €	
4440000	Etat impôt sur bénéfice	31 204,00 €	7 429,00 €	23 775,00 €	
4455100	T.v.a. à décaisser	32 980,00 €	40 012,00 €		7 032,00 €
4456600	Tva sur biens.serv.dédu.	4 015,13 €	4 000,00 €	15,13 €	
4457100	Tva collectée	42 486,28 €	69 100,98 €		26 614,70 €
5030000	Actions	140 000,00 €		140 000,00 €	
512CAGR	Crédit agricole	35 372,49 €	22 429,30 €	12 943,19 €	
512SGEN	Société Générale	284 703,31 €	218 156,17 €	66 547,14 €	
6063010	Logiciel	2 442,00 €		2 442,00 €	
6161000	Assur/multirisques	1 380,00 €		1 380,00 €	
6226000	Honoraires		380,00 €		380,00 €
6270000	Services Bancaires assim.	112,62 €		112,62 €	
6270020	Frais de Traités	9,90 €		9,90 €	
6270030	Frais de Prélèvements auto.	9,20 €		9,20 €	
	A reporter	869 487,02 €	665 499,70 €	203 987,32 €	

Balance des comptes

Période du 01/01/07
au 30/09/07
Tenue de compte : Euro

Cofidest Audit

Complète

Comptabilité 100 10.00

Date de tirage 13/12/07

à 12:05:18

Page : 2

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Report	869 487,02 €	665 499,70 €	203 987,32 €	
6281000	Cotisations	7 443,14 €		7 443,14 €	
6333000	Part. employ.for.pr.cont.		211,00 €		211,00 €
6412000	Congés payés		711,00 €		711,00 €
6451000	Cotisations URSSAF		147,00 €		147,00 €
6453100	Groupe Mederic		68,00 €		68,00 €
6454000	Cotisations ASSEDIC		30,00 €		30,00 €
6475000	Médecine du trav.pharmac.	63,50 €		63,50 €	
6480000	Autres charges de person.		194,96 €		194,96 €
6718000	Autres charg.exception.	8,00 €		8,00 €	
7061000	Prestations de service	48 930,00 €	259 070,00 €		210 140,00 €
	Totaux comptes de bilan	865 533,30 €	665 119,70 €	200 413,60 €	
	Totaux comptes de gestion	60 398,36 €	260 811,96 €		200 413,60 €
	Totaux de la balance	925 931,66 €	925 931,66 €		

Balance au 31/12/2007 après affectation du résultat

Cofidest Audit	Balance des comptes	Période du 01/01/07
	Complète	au 31/12/07
		Tenue de compte : Euro

Comptabilité 100 10.00 Date de tirage 18/12/07 à 08:35:31 Page : 1

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
1013000	Capital souscrit appelé libéré		96 000,00 €		96 000,00 €
1061000	RESERVE LEGALE		9 600,00 €		9 600,00 €
1068000	Autres Réserves		119 288,38 €		119 288,38 €
2070000	FONDS COMMERCIAL	30 489,80 €		30 489,80 €	
401AGEF	Agefos PME	252,35 €		252,35 €	
4110393	ATEA	4 281,68 €		4 281,68 €	
4111132	BOIS COMPOSITE PARTENAIRE	10 046,40 €		10 046,40 €	
4111179	BOSSON DECOLLETAGE	13 096,20 €	5 561,40 €	7 534,80 €	
4111257	Boulangerie Grillet	6 159,40 €		6 159,40 €	
4111872	CDC	5 980,00 €		5 980,00 €	
4112762	DELUCINGE SABLAGE METALLIS	9 568,00 €	9 567,99 €	0,01 €	
4113542	FISCALYS	9 699,56 €	6 410,56 €	3 289,00 €	
4113835	GALERIE DU PRINTEMPS	18 119,40 €	9 059,70 €	9 059,70 €	
4114113	Ginisty & cie	9 831,12 €		9 831,12 €	
4114201	GORGES DU PONT DU DIABLE	5 860,40 €		5 860,40 €	
4114788	IMMOCONCEPTS FRANCE	20 690,80 €	7 774,00 €	12 916,80 €	
4114971	JMM	1 841,84 €		1 841,84 €	
4116677	Minoterie Jeandin & fils	6 817,20 €		6 817,20 €	
4117294	Les Parkings d'Avoriaz	11 362,00 €		11 362,00 €	
4118647	SAT - Le Fayet	17 342,00 €	11 122,80 €	6 219,20 €	
4118649	SAT	23 680,80 €	15 189,20 €	8 491,60 €	
4118835	SIPYC	4 903,60 €		4 903,60 €	
4119153	SUPRA FRANCE	9 568,00 €		9 568,00 €	
4119213	Chalets Tardy	11 218,48 €	5 501,60 €	5 716,88 €	
4119326	Timco sa	6 219,20 €		6 219,20 €	
4119339	TRANSPORTS FRIGORIFIQUES	2 511,60 €		2 511,60 €	
4119409	Touzeau	10 704,20 €	5 083,00 €	5 621,20 €	
4210000	Personnel rémun. dues	29 824,60 €	7 575,60 €	22 249,00 €	
4310000	Urssaf	14 616,00 €	5 738,00 €	8 878,00 €	
4371000	Cipc	7 141,00 €	2 226,65 €	4 914,35 €	
4372000	Cips		20,20 €		20,20 €
4373000	Assedic	1 288,00 €	584,00 €	704,00 €	
4374000	Apicil	477,67 €		477,67 €	
4375000	Inst.Prévaal.Ocirp.	59,40 €		59,40 €	
4440000	Etat impôt sur bénéfice	31 204,00 €	7 429,00 €	23 775,00 €	
4456600	Tva sur biens.serv.dédu.	4 015,13 €	4 000,00 €	15,13 €	
4457100	Tva collectée	43 776,28 €	73 575,66 €		29 799,38 €
5030000	Actions	140 000,00 €		140 000,00 €	
512CAGR	Crédit agricole	38 163,16 €	24 959,34 €	13 203,82 €	
512SGEN	Société Générale	319 542,79 €	231 154,25 €	88 388,54 €	
6063010	Logiciel	2 442,00 €		2 442,00 €	
6161000	Assur/multirisques	1 380,00 €		1 380,00 €	
6226000	Honoraires		380,00 €		380,00 €
6270000	Services Bancaires assim.	123,49 €		123,49 €	
6270020	Frais de Traités	9,90 €		9,90 €	
6270030	Frais de Prélèvements auto.	9,20 €		9,20 €	
6281000	Cotisations	7 443,14 €		7 443,14 €	
6333000	Part. employ.for.pr.cont.		211,00 €		211,00 €
6351100	Taxes professionnelles	302,00 €		302,00 €	
6412000	Congés payés		711,00 €		711,00 €
	A reporter	892 061,79 €	658 723,33 €	233 338,46 €	

Balance des comptes

Cofidest Audit

Complète

Période du 01/01/07
au 31/12/07
Tenue de compte : Euro

Comptabilité 100 10.00

Date de tirage 18/12/07

à 08:35:34

Page : 2

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Report	892 061,79 €	658 723,33 €	233 338,46 €	
6451000	Cotisations URSSAF		147,00 €		147,00 €
6453100	Groupe Mederic		68,00 €		68,00 €
6454000	Cotisations ASSEDIC		30,00 €		30,00 €
6475000	Médecine du trav.pharmac.	63,50 €		63,50 €	
6480000	Autres charges de person.		194,96 €		194,96 €
6718000	Autres charg.exception.	8,00 €		8,00 €	
7061000	Prestations de service	48 930,00 €	281 900,00 €		232 970,00 €
	Totaux comptes de bilan	880 352,06 €	657 421,33 €	222 930,73 €	
	Totaux comptes de gestion	60 711,23 €	283 641,96 €		222 930,73 €
	Totaux de la balance	941 063,29 €	941 063,29 €		

" COFIDEST AUDIT "

Société par actions simplifiée

Au capital de 96.000,00 Euros

Siège social : 74200 THONON-LES-BAINS
5 rue de l'Hôtel-Dieu – "Le Concorde"

R.C.S. THONON TGI 383 780 889
SIRET 383 780 889 00010

STATUTS

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 28 décembre 2007

"C.J.A. CONSEIL JURIS AFFAIRES"
Société d'Avocats
"Le Don Bosco" – 6 avenue du Général de Gaulle
74200 THONON-LES-BAINS

YB

VB

ER

" COFIDEST AUDIT "

Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000,00 Euros
Siège social : 74200 THONON-LES-BAINS
5 rue de l'Hôtel-Dieu - "Le Concorde"
R.C.S. THONON TGI 383 780 889
SIRET 383 780 889 00010

STATUTS

TITRE I - FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 - FORME

La société "COFIDEST AUDIT", constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, suivant acte sous seings privés en date à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie) du 25 novembre 1991, a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2007.

Cette société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-avant créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

"COFIDEST AUDIT"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social.

JB

[Signature]

JB

RS

EB

JB

Article 3 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement :

- L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par la loi.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements se rattachant à cet objet.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé à :

74200 THONON-LES-BAINS, 5 rue de l'Hôtel-Dieu, "Le Concorde".

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des associés.

Article 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE

1 - La durée de la Société demeure fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 - L'année sociale commence le PREMIER JANVIER et finit le TRENTE ET UN DECEMBRE.

TITRE II - CAPITAL - ACTIONS

Article 6 - APPORTS

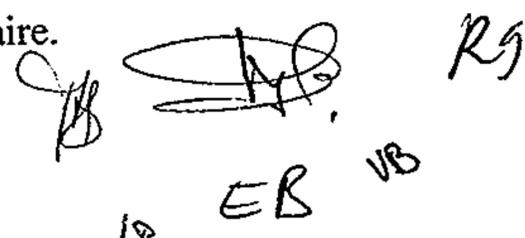
Il a été fait à la société les apports suivants :

1 - Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 51.000,00 Francs, soit
7.774,90 Euros, ci 7.774,90 €

2 - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 1999, le capital social a été augmenté une première fois, de la somme de 249.000,00 Francs, soit
37.959,81 Euros, ci 37.959,81 €

et une seconde fois, de la somme de 2.265,29 Euros,
ci..... 2.265,29 €

par incorporation de pareilles sommes prélevées sur la réserve spéciale prévue à l'article 219-I-f du C.G.I. et sur la réserve ordinaire.



3 – Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 48.000,00 Euros, ci..... 48.000,00 €
par voie d'incorporation du montant de la réserve spéciale prévue à l'article 219-I-f du C.G.I., soit 27.664,47 Euros, de la somme de 16.510,00 Euros réservée à cet effet au titre de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et par incorporation d'une somme de 3.825,53 Euros prélevée sur la réserve ordinaire.

Total égal au montant du capital social : QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS, ci 96.000,00 €

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000,00 €).

Il est divisé en SIX MILLE (6.000) actions de SEIZE EUROS (16 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Article 8 – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, sur rapport du Président de la Société, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 25.

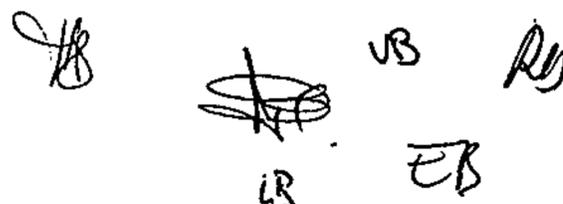
Les opérations d'augmentation de capital doivent être réalisées selon les règles applicables aux Sociétés Anonymes.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel. La collectivité des associés peut également décider la suppression de ce droit.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux associés, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, la collectivité des associés statue aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 24.

La collectivité des associés peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.



Article 9 – LIBERATION DES ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié leur valeur nominale lors de leur souscription

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Article 10 – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

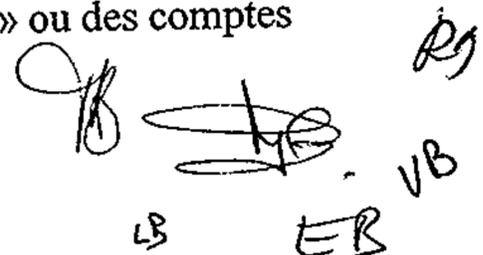
En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « *nominatifs purs* » ou des comptes « *nominatifs administrés* » au choix de l'associé.

Handwritten signatures and initials: a large signature, a signature with 'VB' below it, and initials 'LB', 'ER', and 'VB'.

Article 12 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices de la Société où il appartient à l'usufruitier.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

Dans tous les cas, le nu-propriétaire peut participer aux décisions collectives même à celles pour lesquelles il ne jouit pas du droit de vote.

Article 13 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

Article 14 – AGREMENT

La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société.

A cet effet, le cédant doit notifier au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire (nom, domicile, ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte, soit d'une décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 25, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide, soit de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

A défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une Ordonnance de Justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle

Article 15 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Tout associé pourra être exclu de la Société par décision collective prise à l'unanimité des autres associés dans les cas suivants :

- changement de contrôle d'un associé personne morale (par changement de contrôle, il faut entendre le changement de ou des personnes qui détiennent directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société associée).
- redressement ou liquidation judiciaires, condamnation pénale de l'associé ;
- violation des statuts ;
- faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société.

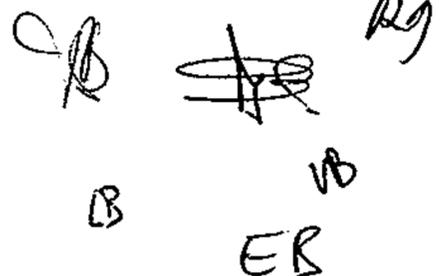
Chaque associé s'oblige à informer sans délai le Président de la Société de la survenance de tout événement susceptible d'entraîner son exclusion.

Dans le délai de un mois, le Président consultera les associés et les invitera à se prononcer collectivement sur l'exclusion de l'associé concerné dans les conditions fixées à l'article 25, l'associé concerné, ayant été appelé à formuler ses observations sur la mesure envisagée, ne pouvant prendre part à la décision. Il sera informé de la décision des autres associés dans le délai de 15 jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses actions et pour les autres associés l'obligation de les racheter. Ce rachat devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant la décision d'exclusion.

A défaut d'accord amiable sur la répartition entre eux desdites actions, elle sera effectuée en proportion de leur participation au capital de la Société. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des actions à acheter, le Président pourra les faire racheter pour toute personne qu'il désignera, en fonction des demandes reçues ou pourra les faire racheter par la Société qui devra les céder dans le délai de six mois ou les annuler.

La cession des actions de l'associé exclu pourra être régularisée, en cas de résistance de celui-ci, par le Président de la Société sur sa seule signature.

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, a signature with a horizontal line through it, and the initials 'Ry'. Below these are the initials 'B', 'VB', and 'ER'.

A défaut d'accord sur le prix de cession, il sera fixé à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Ce prix sera payé comptant.

Si, à l'expiration du délai imparti pour le rachat des actions de l'associé exclu et le paiement du prix de cession, la cession n'a pas été réalisée du fait de la Société ou le prix n'a pas été versé, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé concerné seront suspendus.

Article 16 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à la part fixée par les présents statuts et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

2 – Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe, sauf disposition contraire des statuts.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

TITRE III – DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 17 – PRESIDENT

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale. Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés statuant à la majorité simple qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions, sans indemnité et sans avoir à justifier un quelconque motif. La durée du mandat du Président est fixée lors de sa nomination. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Article 18 – POUVOIRS DU PRESIDENT

1 – Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2 – Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et les présents statuts.

Article 19 – DIRECTEURS GENERAUX – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du Président, l'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux délégués, lesquels disposeront, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par l'organe ayant procédé à leur nomination, sans motif ni indemnité. En cas de démission du Président ou de révocation de celui-ci, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués conserveront leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 20 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération du Président, celle des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux délégués ainsi que celle des autres dirigeants est déterminée par l'assemblée générale ordinaire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

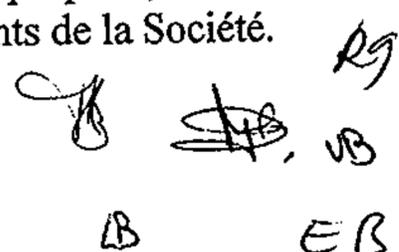
Article 21 – CONVENTIONS

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

Handwritten signatures and initials: a large signature, a signature with 'VB' below it, and initials 'EB' and 'B'.

Article 22 – REPRESENTATION SOCIALE

Les Délégués du Comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent leur mandat auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Article 23 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

TITRE V – DECISIONS COLLECTIVES

Article 24 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Article 25 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des associés, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

LB ~~LB~~ VB RS
LB EB

Toutefois, ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des associés, les clauses statutaires relatives à :

- l'inaliénabilité des actions,
- l'exclusion d'un actionnaire (les parts de l'actionnaire concerné n'étant pas prises en compte).

En outre, toutes décisions visant à augmenter les engagements des associés ne peuvent être prises sans le consentement de ceux-ci.

Article 26 – ACTE SOUS SEING PRIVE

Les décisions collectives autres que celles nécessitant la réunion d'une Assemblée Générale peuvent également résulter d'un acte sous seing privé par tous les associés.

Article 27 – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

1 – Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant 20 % au moins du capital.

Elle peut également être convoquée par le Commissaire aux Comptes. Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs. L'Assemblée Générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite 15 jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque associé, soit par un avis inséré dans un Journal d'annonces légales du département du siège social, soit par télécopie, soit par e-mail ou par tous moyens permettant d'établir la preuve de la convocation.

2 – Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés, représentant au moins 20 % du capital social et agissant dans le délai de 10 jours suivant la convocation, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication visés ci-dessus.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants et procéder à leur remplacement.

3 – Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou toute autre personne justifiant d'un mandat.

4 – Tenue de l'Assemblée – Bureau – Procès-verbaux

Si le Président recourt au mode de consultation des associés en Assemblée Générale, celle-ci peut être réunie par visioconférence, téléconférence ou par tout moyen moderne de communication. Les modes de convocation doivent également faciliter la réunion mais l'auteur de la convocation devra être en mesure d'apporter la preuve de la convocation.

Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un dirigeant spécialement délégué à cet effet par l'Assemblée, ou par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'Assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des deux.

Article 28 – DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

TITRE VI – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

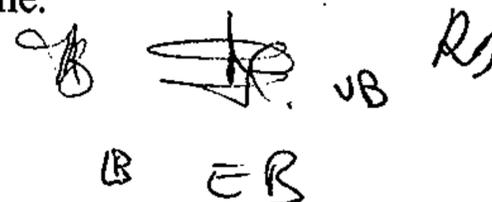
Article 29 – EXERCICE SOCIAL

L'année sociale est définie à l'article 5.

Article 30 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux articles L. 123-12 et suivants du Code de commerce. Il annexe au bilan un état des cautionnements, avals et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Handwritten signatures and initials, including a large signature, the initials 'JB', 'RS', and 'ER'.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du Groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le Président établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 31 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que les associés décideront de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. Chacune des actions donnera droit au même dividende.

Article 32 – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par la collectivité des associés.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de Justice.

RS
VB
CB
EB

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'article 31. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des associés aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL – TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 33 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de la collectivité des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'observation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 34 – TRANSFORMATION

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme.
La décision de transformation est prise collectivement par les associés, aux conditions de quorum et de majorité ci-avant fixées sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les associés ; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés devenant associés commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

Article 35 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés prise en assemblée générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective des associés.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

TITRE VIII – CONTESTATIONS

Article 36 – CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, le Président et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un original au siège social et l'exécution des diverses formalités requises par la loi et les règlements.



A THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie),
L'An deux mille sept,
Le 28 décembre.

Jean-François BUTTAY

René GARCIN

Eric DECURNINGE

Francine BUTTAY

Victor BUTTAY

Léonard BUTTAY

Emilie BUTTAY